

Modification des statuts

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="text-align: center;">STATUTS</p> <p>Article 12.5.1 Convocation</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Conseil de Ligue ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les Membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p style="text-align: center;">STATUTS</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Conseil de Ligue ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les Membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p><i>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou tout autre moyen de communication.</i></p> <p><i>Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</i></p> <p><i>OPTION A : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une AG dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</i></p> <p><i>OPTION B : Lors d'une AG dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.</i></p>

Thème de la proposition

Origine : Commission de révision des textes

Exposé des motifs : Mise à jour

Date d'effet : 1^{er} juillet 2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="text-align: center;">STATUTS</p> <p style="text-align: center;">Article 12 Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs de Ligue et des Clubs de District.</p> <p>Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première (qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine, de foot libre, de foot entreprise ou de futsal) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.</p> <p>Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».</p> <p>Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».</p>	<p style="text-align: center;">STATUTS</p> <p style="text-align: center;">Article 12 Assemblée Générale</p> <p>12.2 Composition</p> <p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs de Ligue et des Clubs de District.</p> <p><i>Elle se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</i></p> <p>Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première (qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine, de foot libre, de foot entreprise ou de futsal) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.</p> <p>Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».</p> <p>Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».</p>